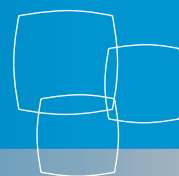




Industrie
Canada

Industry
Canada

LARGE BANDE CANADA



Un milieu rural branché

GUIDE DE DEMANDE
DE PROJETS

1^{er} SEPTEMBRE 2009

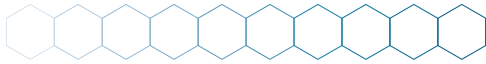
Canada 

TABLE DES MATIÈRES



Large bande Canada : Un milieu rural branché

Information générale sur le programme	5
À propos du programme	5
Échéances relatives au programme	6
Zones géographiques de service (ZGS)	6
Bénéficiaires admissibles	7
Niveau de financement disponible	7
<i>Limites en matière de financement</i>	8
<i>Date d'admissibilité pour les dépenses</i>	8
<i>Premières Nations</i>	8
<i>Comment présenter une demande</i>	9
ANNEXE 1 Information générale/Sommaire des règles relatives aux demandes	10
1.1 Information générale et aperçu du projet	10
ANNEXE 2 Critères d'admissibilité et d'évaluation	11
2.1 Critères d'admissibilité	11
<i>TABLEAU 1 : Critères d'admissibilité</i>	11
2.2 Critères d'évaluation	12
<i>TABLEAU 2 : Critères d'évaluation</i>	12
2.3 Renseignements supplémentaires	13
ANNEXE 3 Couverture	14
3.1 Sommaire de l'information sur la couverture de services	14
3.2 Analyse de la couverture et renseignements sur les hexagones présentés sur les cartes	14
3.3 Feuille de travail en format Excel	14
ANNEXE 4 Coûts	17
4.1 Dépenses admissibles	17
4.2 Dépenses inadmissibles	18
4.3 État des coûts	19
ANNEXE 5 Solutions technologiques	20
5.1 Description du réseau proposé	21



5.2 Configuration du réseau	22
5.3 Caractéristiques techniques du réseau	22
5.4 Matériel	23
5.5 Calendrier de construction	23
ANNEXE 6 Durabilité	24
6.1 Analyse de rentabilité	24
ANNEXE 7 Gestion de projet	25
7.1 Aperçu de la gestion de projet	25
7.2 Analyse des risques	25
ANNEXE 8 Exigences et renseignements supplémentaires	26
Exigences supplémentaires	26
8.1 Exigences relatives à la demande	26
8.2 Nature confidentielle, <i>Loi sur l'accès à l'information,</i> <i>et Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	26
8.3 <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	27
8.4 <i>Loi concernant le Ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30)</i>	27
8.5 <i>Loi sur le lobbying</i> et Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique	27
8.6 Obligation de consulter	28
8.7 Propriété étrangère	28
8.8 CPC-2-0-03 – Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion	28
Renseignements supplémentaires	29
8.9 Accords de contribution et dispositions relatives au paiement	29
8.10 Ressources	31
8.11 <i>Loi sur les langues officielles</i>	31
8.12 Partage d'information	31
8.13 Communication et promotion	31
APPENDICE 1	
Lexique	32
APPENDICE 2	
Zones géographiques de service (ZGS) et renseignements connexes	34
APPENDICE 3	
Régions qui seront entièrement desservies par d'autres projets	38

LARGE BANDE CANADA : UN MILIEU RURAL BRANCHÉ



Dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, un montant de 225 millions de dollars a été accordé à Industrie Canada sur une période de trois ans dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie permettant d'étendre les services de communication à large bande pour le plus grand nombre possible de ménages non desservis ou mal desservis.

Le programme *Large bande Canada : Un milieu rural branché* vise à fournir les infrastructures nécessaires en matière de services de communication à large bande aux Canadiens des régions isolées ou rurales. Ils pourront ainsi participer à l'économie numérique en ayant accès à de l'information, des services et des possibilités qui seraient autrement hors de leur portée.

Les investissements en infrastructures permettant d'avoir accès aux services Internet à large bande améliorent la compétitivité des communautés, ils mènent aussi à la création d'emplois à valeur ajoutée et rendent possible le développement de nouveaux modèles d'affaires. Les infrastructures peuvent aussi accroître le nombre d'occasions d'affaires dans plusieurs secteurs d'activités de l'économie, et elles deviendront un outil essentiel en matière de soins de santé, d'éducation, et d'accès aux services gouvernementaux.

Lorsqu'ils sont déployés, les réseaux à large bande permettent aux intervenants locaux de développer une expérience pratique et de savoir créer de la valeur à partir des applications et des services dérivés de la large bande, et ces facteurs pourront à leur tour être la source de création d'emplois, ils permettront d'attirer des candidats, de les retenir dans ces régions et de stimuler l'emploi. Cette disponibilité accrue de services de communication à large bande peut favoriser la création de nouvelles occasions d'affaires par l'utilisation d'Internet, et améliorer la productivité et la rentabilité des institutions et des entreprises existantes.

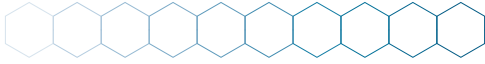
Le Canada ferait un investissement économiquement appréciable en comblant l'écart de disponibilité de services à large bande entre le Canada urbain et le Canada rural. Il est cependant difficile de rentabiliser le déploiement de services de communication à large bande dans certaines régions du pays en raison de la géographie canadienne et de la répartition de sa population sur un grand territoire. L'organisme Large bande Canada a été créé pour aider les fournisseurs de service Internet (FSI) à afficher leur rentabilité par la croissance en mettant en place les infrastructures qui permettent d'assurer la prestation de services de communication à large bande pour les Canadiens non desservis ou mal desservis.

État actuel des services de communication à large bande

Dans son Rapport de surveillance des communications 2009, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) avait évalué qu'en 2008, environ 94 % des ménages canadiens avaient accès à des services de communication à large bande à l'aide de liaisons terrestres.

On estime que les capacités actuelles de transmission par satellite peuvent desservir jusqu'à 1 % de ménages supplémentaires.

Alors que les centres urbains canadiens semblaient profiter d'un bon service, les régions éloignées et rurales du Canada ne profitaient pas d'un tel accès. Près de 22 % des régions rurales ne reçoivent aucun service de communication à large bande - et ne pouvaient donc pas exploiter ses avantages connexes.



Pour obtenir une meilleure compréhension de l'état actuel des services de communication à large bande avant de lancer ce programme, Industrie Canada (en collaboration avec les provinces et avec les fournisseurs de service Internet) a entrepris un vaste exercice de cartographie. Les cartes sur les services à large bande illustrent les lacunes en matière de services de communications à large bande ciblées par ce programme. Ces renseignements indiqués sur les zones géographiques de service seront essentiels pour les demandeurs et aideront Industrie Canada à mesurer les résultats du programme.

Pour plus de renseignements reportez-vous au Rapport de surveillance des communications du CRTC, à l'adresse : <http://www.crtc.gc.ca/eng/publications/reports/policymonitoring/2009/2009MonitoringReportFinalFr.pdf>

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PROGRAMME



À propos du programme

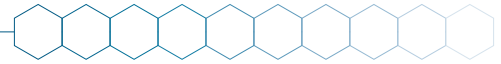
L'objectif du Programme Large bande Canada est d'encourager l'expansion et la disponibilité des services de communications à large bande pour le plus grand nombre possible de ménages canadiens actuellement non desservis ou mal desservis. Le Programme vise à fournir des infrastructures essentielles destinées aux Canadiens des régions éloignées ou rurales afin qu'ils puissent participer à l'économie Internet en ayant accès à de l'information, des services et des possibilités qui seraient autrement hors de leur portée.

Dans le cadre de ce Programme, les définitions suivantes sont utilisées :

Services de communication à large bande :	un accès au service Internet qui permet aux ménages de transmettre des données à une vitesse de téléchargement vers l'aval de 1,5 Mbps.
Ménages mal desservis :	des ménages qui ont seulement accès au service Internet à une vitesse de téléchargement en aval inférieure à 1,5 Mbps.
Ménages non desservis :	des ménages qui n'ont aucun accès Internet ou uniquement un accès commuté à une vitesse pouvant atteindre 56 kbps.

Le processus de demandes a été conçu pour :

- assurer un service abordable de communication à large bande pour le plus grand nombre possible de ménages non desservis ou mal desservis;
- encourager la concurrence entre les demandeurs dans une zone géographique de service (ZGS) afin de garantir les plus faibles contributions possibles du gouvernement;
- assurer la finition des constructions en respectant les échéances imposées par le programme.



Échéances relatives au programme

Les demandes seront acceptées lors du lancement du processus de demandes le 1^{er} septembre 2009. Le processus de demandes se terminera à 16 h (HNE) le 23 octobre 2009.

Chacun des projets doit être terminé au plus tard le **31 décembre 2011**. Puisque ce financement devient disponible dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, il est prévu que les travaux débutent **le plus rapidement possible** après la signature des accords de contribution.

Zones géographiques de service

Avant de lancer le processus d'appel de demandes, Industrie Canada a mené un vaste exercice de cartographie pour cerner les régions canadiennes actuellement desservies par des services de communication à large bande. Cet exercice s'est fait en consultation avec les provinces et les territoires, le secteur privé, le CRTC, et d'autres ministères fédéraux.

Les résultats de l'exercice ont été rendus publics sur Internet à l'intention des intervenants et des Canadiens le 6 juillet 2009, afin d'en valider l'exactitude. Les fournisseurs de service Internet et les Canadiens ont été invités à formuler leurs commentaires. Les renseignements recueillis au cours du processus de validation ont aidé à établir les zones géographiques de service (ZGS) qui sont à la base de cet appel de demandes.

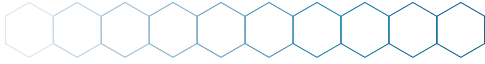
Les ZGS sont basées sur les résultats du recensement de Statistique Canada effectué en 2006 et reflètent les résultats agrégés des divisions de recensement. Dans la mesure du possible, les ZGS sont le miroir des Régions économiques définies par Statistique Canada. Ces Régions économiques ont cependant parfois été adaptées aux besoins du programme en fonction des facteurs suivants :

- l'emplacement et le regroupement des ménages non desservis ou mal desservis;
- l'état actuel du déploiement des technologies et des infrastructures;
- la densité de la population.

Suite à cette analyse, un total de 64 ZGS ont été établies. Veuillez vous reporter à l'Appendice 2 pour voir la liste complète des ZGS. Visitez le site Internet de Large bande Canada pour consulter les cartes du Canada qui montrent les cartes et numéros respectifs des ZGS.

Directives pour les demandeurs :

- Industrie Canada souhaite recevoir des demandes qui proposent de fournir des services de communication à large bande pour le plus grand nombre possible de ménages non desservis ou mal desservis dans chacune des ZGS; cependant, les demandeurs n'ont pas l'obligation de fournir des services de communication à large bande pour tous les ménages d'une ZGS;
- les demandeurs peuvent proposer de fournir des services de communication à large bande pour plus d'une ZGS, mais ils doivent faire une demande distincte pour chacune de ces zones;



- les ZGS n'ont pas été définies pour toutes les régions du Canada. Ainsi, certaines régions canadiennes sont exclues puisqu'elles sont déjà visées par d'autres programmes de financement fédéraux ou provinciaux qui prévoient brancher 100 % des ménages d'ici 12 à 18 mois. De plus, les communautés financées à même le compte de report du CRTC ne sont pas incluses dans ce programme. Consultez l'Appendice 3 pour trouver des renseignements sur ces régions.

Bénéficiaires admissibles

Pour être un bénéficiaire admissible, le demandeur admissible doit être une personne morale canadienne qui a les capacités de construire et d'exploiter des infrastructures relatives aux services à large bande. Cela comprend :

- des entreprises canadiennes du secteur privé, des organismes sans but lucratif, des coopératives, ou des consortiums.
- les personnes morales ou organisations gouvernementales (provinciales ou territoriales), comme les municipalités, les administrations de comté, les MRC au Québec, et les sociétés d'État.
- des organisations appartenant aux Premières Nations, comme les fournisseurs de service Internet des Premières Nations et les conseils de bande.

Dans le cadre de ce projet, les particuliers ne sont pas admissibles au financement.

Les bénéficiaires doivent respecter les exigences canadiennes en matière de propriété et de contrôle, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les télécommunications* et à la *Loi sur la radiocommunication*. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, reportez-vous à la section 8.7.

Niveau de financement disponible

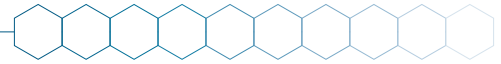
Le but d'Industrie Canada est d'accroître l'offre de service de communication à large bande à prix abordable au plus grand nombre possible de ménages dans chacune des ZGS.

Le programme Large bande Canada accordera une contribution unique et non remboursable pour soutenir l'expansion des infrastructures actuelles dans les zones définies où il n'existe actuellement pas de rentabilité suffisante pouvant stimuler des activités générées uniquement par le secteur privé.

Il est prévu que le programme fonctionne selon la méthode de partage des coûts, auquel le programme Large bande Canada contribue jusqu'à un maximum de 50 % du total des coûts admissibles du projet. Les bénéficiaires admissibles doivent démontrer leur volonté d'obtenir ou de fournir les fonds complémentaires au projet.

La participation et l'engagement directs des partenaires doivent assurer la durabilité à long terme des services de communication à large bande dans les ZGS qui ont été définies.

Si les demandeurs souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires sur les programmes complémentaires de financement en matière de services à large bande, ils peuvent consulter la liste des autres programmes fédéraux et provinciaux sur le site Internet de Large bande Canada à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/largebande> Ils y trouveront une liste de programmes provinciaux et fédéraux qui accordent aussi du financement pour les projets de services à large bande.



Limites en matière de financement

L'aide financière accordée par le gouvernement du Canada, y compris le Programme Large bande Canada, est limitée à 50 % du total des coûts admissibles pour les projets, à l'exception des projets qui prévoient desservir des communautés membres des Premières Nations où le maximum pourrait être autorisé à excéder cette limite de 50 %.

L'ensemble de l'aide gouvernementale (fédérale, provinciale et municipale) n'excèdera pas 100 % du total des coûts admissibles pour chacun des projets.

Dans leur formulaire de demande, les demandeurs doivent divulguer toutes les sources de financement gouvernemental (fédérale, provinciale, municipale) reçues ou demandées pour le projet. De plus, l'accord de contribution contiendra une obligation continue de divulgation (pour toute la durée de l'accord) relativement à l'aide financière accordée par les divers paliers de gouvernements.

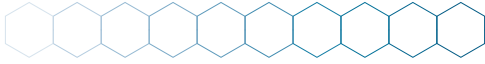
Premières Nations

Si une demande comprend des dispositions relatives à la fourniture de services pour une communauté des Premières Nations, elle pourrait être admissible à une contribution fédérale supérieure à 50 %. Le Programme Large bande Canada est limité à l'octroi d'un financement pouvant atteindre 50 % des coûts admissibles. Toutefois, d'autres sources de financement fédéral pourraient être disponibles pour ces demandes. Des renseignements relatifs aux autres programmes fédéraux sont disponibles à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/largebande>

Date d'admissibilité des dépenses

La fin du processus de demande est fixée au 23 octobre 2009. Cette date pourra être considérée comme la date d'éligibilité la plus rapprochée pour les dépenses admissibles.

REMARQUE IMPORTANTE : Les coûts associés à la préparation de la proposition présentée à Large Bande Canada ne seront pas remboursés et toutes les dépenses encourues avant l'approbation du projet sont de la seule responsabilité du demandeur.



Comment présenter une demande

Les demandeurs doivent présenter un formulaire de demande qui réponde à toutes les exigences mentionnées dans les annexes suivantes.

Les demandeurs pourront proposer de fournir des services de communication à large bande pour une section d'une ZGS ou pour plusieurs ZGS. Si des demandeurs souhaitent fournir des services de communication à large bande pour plus d'une ZGS, ils devront déposer des demandes distinctes pour chacune d'entre elles.

Les demandeurs doivent fournir :

1. Trois (3) exemplaires papier non reliés de la demande et tous les documents à l'appui présentant les signatures originales.
2. Une copie électronique sur CD-ROM de tous les documents et des pièces à l'appui.

La demande, les calendriers, les fichiers d'analyse de la couverture en format Excel et la feuille de travail présentant le sommaire des coûts doivent être déposés en utilisant les formats Word et Excel. Les autres documents à l'appui peuvent être déposés en format PDF. Les cartes peuvent être présentées en document PDF ou en fichiers MapInfo.

Les demandes doivent parvenir avant **16 h HNE, le 23 octobre 2009** au :

Industrie Canada
Large bande Canada : Un milieu rural branché
365 avenue Laurier ouest, Services d'acheminement du courrier
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8
Tél. : 613 990-4582

ANNEXE 1

INFORMATION GÉNÉRALE/ SOMMAIRE DES RÈGLES RELATIVES AUX DEMANDES



1.1 Information générale et aperçu du projet

Veillez fournir les renseignements suivants :

1. **Nom du demandeur** — identifier l'entreprise principale du secteur privé, les personnes morales ou organisations gouvernementales (provinciales ou territoriales), ou les organismes sans but lucratif. Si le projet comprend plusieurs partenaires, un seul organisme doit être précisé comme étant le demandeur officiel.
2. **Personne-ressource** — identifier le nom de la personne responsable, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse courriel.
3. **Partenaires collaborant au projet** — nommer tous les autres partenaires qui participeront à la planification du projet, à son financement, et à sa réalisation, et indiquer les rôles et les responsabilités assumés par ceux-ci dans le cadre du projet. Les partenaires peuvent inclure d'autres fournisseurs de service, des membres des Premières Nations, le gouvernement fédéral, des organismes du secteur public, des fournisseurs de services de télécommunication, des membres du secteur privé, des Centres d'encadrement des petits entrepreneurs, et d'autres intervenants.
4. **Titre du projet** — donner un titre à votre projet. Cette information sera utilisée par le programme à des fins de communications.
5. **Sommaire** — fournir une description, n'excédant pas 500 mots et rédigée dans un langage non technique, décrivant les objectifs du projet, ses avantages, et les principaux éléments de la demande. Faites une brève description pour chacun des segments du tableau d'évaluation de la section suivante : la couverture de services, la ZGS, les coûts, la solution technologique proposée (comprenant la flexibilité d'échelle et l'amélioration des services, le cas échéant), la durabilité et la gestion du projet.

REMARQUE IMPORTANTE : Si le projet est approuvé, cette description sommaire pourrait être utilisée, en tout ou en partie, dans le cadre de la diffusion de communiqué de presse ou de communications semblables.

6. **Total des coûts admissible pour le projet** — présenter un sommaire des coûts admissibles pour le projet.
7. **Montant demandé à Large bande Canada** — indiquer le montant de la contribution demandée (ce montant ne doit pas excéder 50 % des coûts admissibles).
8. **Les autres sources de financement pour le projet** — si les autres coûts admissibles sont financés par des partenaires plutôt que par le demandeur, préciser le montant que chacune des organisations financera dans le cadre de ce projet.

Les propositions soumises doivent inclure chacun des éléments énoncés ci-dessus.

ANNEXE 2

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION



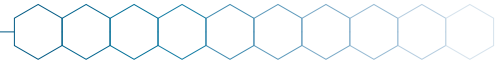
2.1 Critères d'admissibilité

Pour être admissible à une évaluation, toutes les demandes doivent préciser comment elles respectent les critères suivants :

TABLEAU 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

NOM	DESCRIPTION
Zone géographique de service	Les demandeurs doivent préciser quelles zones géographiques de service (ZGS) seront desservies, le nombre prévu de ménages non desservis ou mal desservis qui auront accès aux services après les travaux dans chacune des ZGS. Une liste complète des ZGS est présentée à l'Appendice 2. (Veuillez noter que si le projet vise plusieurs ZGS, des demandes distinctes doivent être déposées)
Service de communication à large bande	Le demandeur doit démontrer que la solution technologique proposée sera conforme aux exigences en matière de services de communication à large bande, qui sont définis comme offrant une vitesse minimale de téléchargement en aval de 1,5 Mbps et une cible minimale de téléchargement en amont de 384 kbps pour les ménages non desservis ou mal desservis à l'intérieur d'une ZGS. Il est exigé de présenter une preuve certifiée par un ingénieur confirmant les capacités de la solution technologique proposée.
Financement	<p>Le demandeur doit préciser le montant qu'il souhaite recevoir du programme Large bande Canada, et attester que la portion restante du financement a été garantie et est confirmée par un document en annexe fourni par le directeur financier de l'organisme du demandeur. Les contributions en biens ou en services ne seront pas retenues pour le calcul de la portion du financement assumée par le demandeur.</p> <p>Toutes les sources de financement doivent être clairement identifiées, ainsi que le montant reçu de chacune de ces sources; le demandeur doit démontrer que l'engagement financier de chacun de ses partenaires est sérieux et fiable, et confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation du projet dans les délais impartis.</p> <p>Si les demandeurs cherchent aussi à obtenir du financement dans le cadre d'autres programmes en matière de services à large bande, les montants demandés et l'état de ces demandes doivent être clairement identifiés. Le nom des personnes-ressources au dossier des programmes gouvernementaux doit aussi être fourni.</p>
Échéance	Les projets doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2011. Les demandeurs doivent remettre les calendriers de travaux prévus pour l'achèvement du projet et démontrer qu'ils ont les capacités nécessaires pour exécuter le projet à l'intérieur des délais d'exécution alloués.

Seules les demandes qui répondent à tous les critères d'admissibilité seront analysées en fonction des critères d'évaluation suivants.



2.2 Critères d'évaluation

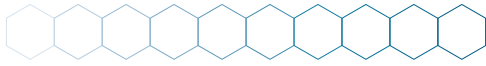
Les demandes seront évaluées en fonction des critères résumés au Tableau 2.

Les demandes qui respectent les critères d'évaluation seront d'abord comparées et classées par priorités en fonction du niveau de couverture de services proposé et du niveau de financement que le programme devra accorder.

TABLEAU 2 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

NOM	DESCRIPTION
Couverture (Annexe 3)	Les demandeurs doivent inclure le nombre de ménages non desservis ou mal desservis qui auront accès aux services de communication à large bande après les travaux, dans la zone géographique de service (ZGS) particulière visée.
Coûts (Annexe 4)	Les demandeurs doivent préciser le montant total du financement sollicité à la fois en dollars et en donnant le pourcentage des coûts totaux admissibles. Les demandeurs doivent présenter une ventilation détaillée de tous les coûts admissibles. Cette présentation doit préciser le coût par ménage desservi, et elle doit démontrer que ce coût est une évaluation réaliste pour l'expansion des services de communication à large bande dans le cadre d'une solution financièrement justifiable.
Solution technologique (Annexe 5)	La présentation de la solution technologique doit décrire le système réseau qui doit être installé dans la ZGS, y compris une description détaillée des diverses composantes du réseau, la technologie qui sera déployée, l'endroit où elle sera utilisée, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour les installer. La solution proposée doit aussi traiter du potentiel de croissance technologique du réseau.
Durabilité (Annexe 6)	La demande doit démontrer la mise en œuvre d'une stratégie à long terme - un minimum de cinq (5) ans - pour assurer le déploiement des services de communication à large bande. Elle doit aussi préciser les revenus à long terme et les locataires-clés, mentionner les zones de couverture et la clientèle visée, préciser les plans d'amélioration et de croissance des services, soumettre un plan de marketing, et présenter une prévision des coûts.
Gestion de projet (Annexe 7)	Cette section doit faire la démonstration de la faisabilité de la mise en œuvre du projet, des capacités administratives du demandeur en matière de gestion de projet (inclure les compétences de l'équipe de gestion) et démontrer que l'équipe a fait ses preuves en matière de services à large bande ou dans d'autres projets relatifs au déploiement d'infrastructures. Cette section doit aussi inclure une analyse des risques ainsi que des mesures d'atténuation visant à contrer des facteurs qui pourraient retarder la mise en œuvre du projet.

Une description plus détaillée des critères d'évaluation est présentée aux annexes 3 à 7.



2.3 Renseignements supplémentaires

L'évaluation des demandes sera effectuée par Industrie Canada.

Les bénéficiaires admissibles pourront choisir de demander du financement dans le cadre d'autres programmes fédéraux ou provinciaux. Dans la mesure du possible, le programme Large bande Canada collaborera avec ces autres gouvernements provinciaux et ministères fédéraux afin d'harmoniser le système de demande de Large bande Canada, le processus d'analyse et d'évaluation qui accompagne la demande, et l'analyse et l'évaluation des demandes faites dans le cadre de ces autres programmes de financement.

Il est cependant important de remarquer que cette demande de financement est étudiée uniquement dans le cadre du programme Large bande Canada. Les demandeurs doivent soumettre des demandes de financement distinctes pour d'autres programmes, et cette information doit être incluse dans leur demande.

REMARQUE IMPORTANTE : Dans le but de faciliter l'évaluation, les demandes pourraient être partagées par Industrie Canada avec d'autres ministères fédéraux ou avec des gouvernements provinciaux auprès desquels le demandeur a aussi soumis des demandes de financement complémentaire. Les demandes, y compris les documents à l'appui, pourraient aussi être partagées avec d'autres ministères fédéraux et gouvernements provinciaux afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement de l'aide financière et pour confirmer que tous les accords sont respectés.

ANNEXE 3

COUVERTURE



Une demande de contribution distincte et complète doit être soumise pour chacune des ZGS où le demandeur souhaite étendre les services de communication à large bande. Le site Internet de Large bande Canada offre de l'information supplémentaire relative à la méthodologie utilisée pour élaborer les cartes à hexagones. <http://www.ic.gc.ca/largebande>

3.1 Sommaire de l'information sur la couverture des services

Les demandeurs doivent préciser le nombre et l'emplacement des ménages non desservis ou mal desservis qui pourront avoir accès aux services de communication à large bande, dans la ZGS ciblée. Les renseignements suivants doivent être fournis :

- Le nombre total de ménages dans la ZGS
- Le nombre total de ménages non desservis ou mal desservis
- Le nombre total de ménages que le projet du demandeur prévoit desservir
- Le nombre total de ménages qui demeureront non desservis ou mal desservis.

Cette information devrait être présentée dans un tableau sommaire qui regroupe les renseignements relatifs aux ménages contenus sur la feuille de travail Excel qui doit être remplie à la section 3.3.

3.2 Analyse de la couverture et renseignements sur les hexagones présentés sur les cartes

Pour aider à réaliser cette analyse, Large bande Canada fournira des cartes de chacune des ZGS sur lesquelles sera superposée une grille formée d'hexagones. Les cartes et la feuille de travail Excel peuvent être téléchargées directement du site Internet de Large bande Canada à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/largebande>

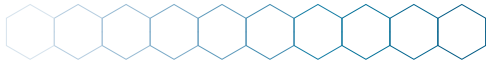
Les cartes illustrant les services à large bande sont le reflet des données recueillies et validées au cours de l'exercice de cartographie mené par Industrie Canada.

Les demandeurs doivent présenter une analyse de la couverture de services pour les ménages non desservis ou mal desservis dans chacun des hexagones, et expliquer toute divergence par rapport aux données fournies.

3.3 Feuille de travail – Format Excel

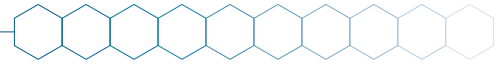
La feuille de travail Excel qui accompagne la demande doit être remplie pour chacune des demandes soumises. Elle devrait aussi couvrir chacun des hexagones ciblés par la proposition de projet.

L'explication concernant les colonnes suit.



Les colonnes suivantes seront déjà remplies avec les données d'Industrie Canada.

- A – NUMÉRO DE ZGS :** cette colonne présente le numéro de ZGS qui correspond à la grille d'hexagones sur la carte du demandeur.
- B – NUMÉRO DE L'HEXAGONE :** cette colonne présente la liste des hexagones qui correspond à la grille des hexagones soumise avec la carte du demandeur.
- C – NOMS DES EMPLACEMENTS :** cette colonne présente les noms des emplacements correspondant à chacun des hexagones.
- D – MUNICIPALITÉ :** cette colonne présente le nom des municipalités.
- E – ROUTES PRINCIPALES :** cette colonne présente les principales routes qui existent dans l'emplacement correspondant.
- F – LATITUDE :** cette colonne comprend les coordonnées de la latitude où est situé l'emplacement.
- G – LONGITUDE :** cette colonne comprend les coordonnées de la longitude où est situé l'emplacement.
- H – NUMÉROS DES DIVISIONS DE RECENSEMENT :** cette colonne présente les numéros de divisions de recensement.
- I – NOM DE LA DIVISION DE RECENSEMENT :** cette colonne présente le nom de la division de recensement.
- J – POPULATION TOTALE SELON LE RECENSEMENT 2006 :** cette colonne présente les données recueillies lors du recensement de 2006.
- K – POPULATION DANS LES ÎLOTS DE RECENSEMENT MESURANT MOINS DE 100km² :** cette colonne présente les données sur la population résidant dans une région mesurant moins de 100km².
- L – NOMBRE DE MÉNAGES :** cette colonne présente le nombre de ménages compris dans l'hexagone.
- M – EMPLACEMENT LE PLUS IMPORTANT À PROXIMITÉ :** cette colonne présente le plus important emplacement à proximité de l'hexagone correspondant.

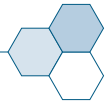


Les colonnes suivantes doivent être remplies par le demandeur :

- N – LE PROJET PROPOSÉ PERMETTRA-T-IL DE DESSERVIR LA POPULATION À L'INTÉRIEUR DE L'HEXAGONE? :** inscrire oui (O) ou non (N) ou compte de report (R). Les réponses pour chacun des hexagones doivent indiquer si les populations à l'intérieur des hexagones auront accès aux services à large bande dans le cadre du projet proposé.
- O – MÉNAGES NON DESSERVIS OU MAL DESSERVIS DANS CET HEXAGONE :** évaluer le nombre de ménages dans chacun des hexagones qui, actuellement, n'a pas accès aux services de communication à large bande.
- P – MÉNAGES NON DESSERVIS OU MAL DESSERVIS DANS CET HEXAGONE QUI RECEVRONT DES SERVICES :** évaluer le nombre de ménages qui aura accès aux services de communication à large bande dans chacun des hexagones après l'exécution du projet.
- Q – JUSTIFICATION :** pour chacun des hexagones, et en fonction de l'information que vous possédez, expliquer les divergences relatives aux ménages non desservis ou mal desservis, par rapport aux données de cartographie d'Industrie Canada fournies sur le site Internet du programme (<http://www.ic.gc.ca/largebande>), en incluant des facteurs pertinents comme le relief, la végétation, etc. Ne pas donner une réponse d'ordre général.
- R – COMMENTAIRES :** transmettre tout commentaire relatif aux problèmes qui pourraient nuire à l'accès aux services.

ANNEXE 4

COÛTS



Une demande de financement de projet pourrait représenter jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles. Le demandeur a la responsabilité d'assumer les autres coûts associés au projet.

Les coûts admissibles doivent être directement associés au projet (voir les sections 4.1 et 4.2). Les coûts ne doivent excéder la juste valeur marchande (des preuves pourraient être exigées pour en valider la valeur) et ils ne doivent pas inclure de marge bénéficiaire. Pour des motifs de vérification, les bénéficiaires de financement provenant du gouvernement fédéral doivent conserver tous les documents relatifs au projet pendant une période de sept (7) ans.

Les demandes doivent aussi inclure le montant total de financement sollicité et le coût moyen par ménage pour les services proposés dans la ZGS. Les demandes doivent démontrer que les coûts sont raisonnables et réalistes pour chacune des ZGS.

REMARQUE IMPORTANTE : Si une demande prévoit de fournir des services de communication à large bande à des communautés des Premières Nations et que le demandeur cherche à obtenir d'autres formes de financement provenant du gouvernement fédéral, ces coûts et ces sources de financement doivent être identifiés de façon distincte.

4.1 Dépenses admissibles

Les coûts admissibles à un accord de contribution seront les coûts assumés par le bénéficiaire, qui sont raisonnables, selon l'opinion de Large bande Canada, et qui sont nécessaires aux activités admissibles dans le cadre du projet.

Les dépenses admissibles relatives au projet peuvent seulement être engagées entre les dates de début et d'achèvement du projet. Cette obligation sera énoncée dans l'accord de contribution.

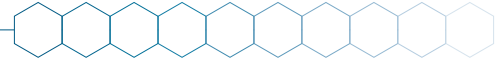
Les contributions indirectes ne seront pas acceptées comme dépenses admissibles.

Les dates de début et de fin des travaux seront établies en fonction du calendrier de projet remis par le demandeur.

Les projets ne peuvent commencer avant le 23 octobre 2009 et ils doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2011.

Ces dépenses admissibles comprennent les éléments suivants :

- Ingénierie/conception, incluant réseau, architecture, conception des systèmes et intégration;
- Évaluations environnementales, le cas échéant;
- Équipement et infrastructures, y compris serveurs, commutateurs, câbles à fibre optique, répéteurs, équipement de radio, pylônes, sources d'alimentation auxiliaires, et contrôleurs de réseau de services à large bande, y compris les mises à niveau et les adaptations;
- Le partage des coûts de location des pylônes ou des tours;
- Salaires et avantages sociaux supplémentaires associés aux projets;
- Capacité de transmission par satellite, y compris les coûts capitalisés de la location de la bande passante par satellite par le demandeur pendant une période maximale de cinq ans, dans le cadre de la solution technologique proposée;
- Les logiciels nécessaires aux installations de télécommunication et de réseau, associés au nouveau réseau de services à large bande.



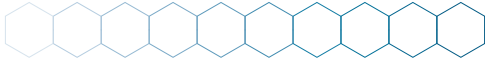
VOICI QUELQUES EXEMPLES DU NIVEAU DE DÉTAILS QUI DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS :

ARTICLE	NOMBRE D'UNITÉS	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL DES ARTICLES
Les pylônes autonomes ou les pylônes attachés à des édifices (y compris, mais sans s'y limiter, les ascenseurs à grain, les réservoirs aériens et les tours d'observation, les tours de télécommunication) et :			
<ul style="list-style-type: none">moins de 50 pieds en hauteurplus de 50 pieds en hauteur			
Câbles de fibre optique			
Antennes paraboliques orientables			
Total des coûts admissibles pour le projet			

4.2 Dépenses inadmissibles

Sans s'y limiter, les dépenses inadmissibles comprennent :

- Les mesures pour événements imprévisibles.
- Les coûts associés à la préparation de la demande soumise à Large bande Canada.
- Les immobilisations existantes, y compris les terrains, les bâtiments, les véhicules, et les autres coûts indirects, fixes ou en immobilisations.
- Équipement des locaux d'abonnés (aussi appelé : équipement privé d'abonné) : ces équipements font référence à tout terminal et matériel connexe situé dans les locaux des abonnés et qui sont branchés au réseau de télécommunication de l'exploitant à un point de démarcation. Les exemples comprennent : les appareils téléphoniques, les systèmes d'intercommunication, le câblage intérieur, les ordinateurs personnels et les modems (DSL, câble, sans fil), ainsi que les téléphones cellulaires, les antennes, et les antennes paraboliques orientables pour les réseaux sans fil. Le point de démarcation sépare le matériel des clients du matériel d'infrastructures réseau de l'exploitant.



- Les dons, comme les connaissances, le fond commercial ou d'autres biens intangibles;
- Le financement ou les coûts de détention;
- Le matériel et les fournitures de bureau, y compris locaux pour bureaux, photocopieurs, mobilier, téléphones, ordinateurs, imprimantes, et logiciels de bureau;
- Les contributions en services et produits;
- Activités de publicité ou de promotion;
- Les frais juridiques;
- Les droits de licence radio;
- Les frais de vérification des bénéficiaires;
- Les frais payés à un comité de direction en échange de ses services;
- La recherche et le développement, ou les projets pilotes;
- Les services de bénévoles, les coûts de renonciation, et les remises courantes.

REMARQUE IMPORTANTE : Les dépassements de coûts seront aux risques et aux frais du demandeur.

4.3 État des coûts

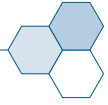
Les demandeurs doivent utiliser les feuilles de travail Excel pour présenter une ventilation détaillée du total des coûts admissibles associés au projet.

DIRECTIVES POUR LES DEMANDES

Une copie imprimée de la feuille de travail doit accompagner la demande. De plus, joindre une copie électronique de la feuille de travail en format Excel (pas en format PDF) à la demande électronique.

ANNEXE 5

SOLUTION TECHNOLOGIQUE



Il est exigé de présenter un plan technique décrivant le système de réseau qui sera installé dans la ZGS, y compris une description et des diagrammes schématiques des diverses composantes du réseau, une description de la technologie à être déployée, de l'emplacement où il sera utilisé, et de la méthode d'installation.

Les infrastructures déployées avec l'aide du financement accordé par Large bande Canada sont assujetties aux exigences particulières en matière d'accès, tel que mentionné ci-dessous.

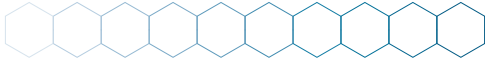
Pour les solutions technologiques associées aux réseaux filaires, ces réseaux seraient assujettis au cadre réglementé actuel des services de commerce de gros du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Les services de commerce de gros sont des services en matière de télécommunication que les grandes entreprises de téléphonie et de câble assurent pour les autres concurrents, dont les taux et les conditions sont fixés par le CRTC.

Pour les solutions technologiques sans fil qui utilisent des bandes de fréquence visées par une licence, les réseaux sont assujettis aux conditions de licence prévues aux conditions d'itinérance obligatoire et partage obligatoire des pylônes d'antennes, et d'interdire l'exclusivité des emplacements (voir CPC-2-0-17 d'Industrie Canada). Les exploitants licenciés en matière de radiocommunication doivent négocier de bonne foi avec les autres exploitants dans le but de conclure des ententes, lorsqu'elles sont techniquement réalisables, de partage des pylônes d'antennes et des emplacements. Cela comprend des accès aux équipements et aux services auxiliaires à un tarif commercial raisonnablement comparable aux tarifs actuels d'autres exploitants pour un accès semblable.

Pour toutes les solutions proposées, les demandeurs devraient vérifier les exigences contenues dans *la Loi sur les télécommunications*, *le Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes*, *la Loi sur la radiocommunication*, et *le Règlement sur la radiocommunication*.

Le plan technique doit décrire les éléments suivants ou répondre aux critères suivants :

- La technologie (ou les technologies) qui sera utilisée pour fournir les services de communication à large bande;
- La capacité pour les ménages de transmettre les données de téléchargement en aval à une vitesse minimale de 1,5 Mbps;
- Une cible de vitesse de téléchargement en amont de 384 kbps pour l'utilisateur en passant par le même chemin de retour que le lien de téléchargement en aval;
- L'obligation d'identifier les vitesses de transmission (en aval et en amont) de chacune des sections du réseau et pour l'ensemble du réseau;
- La possibilité de flexibilité d'échelle du réseau qui décrit le mécanisme d'adaptation à une augmentation de la capacité du réseau et de la demande au cours des cinq prochaines années, afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'abonnés et d'une plus grande utilisation des réseaux;
- Une stratégie de prestation des services améliorée qui décrit les possibilités d'adaptation des réseaux à fournir des vitesses de transmission des données supérieures à 1,5 Mbps (lorsque la situation le permet);



5.1 Description du réseau proposé

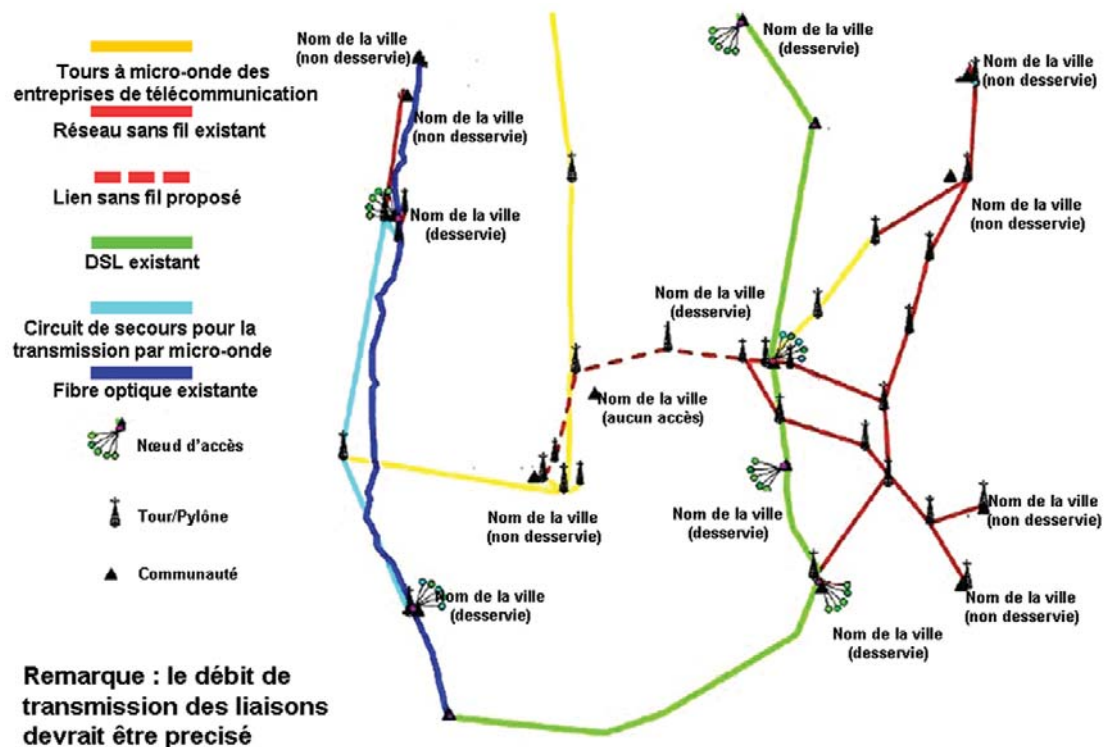
Le demandeur doit fournir :

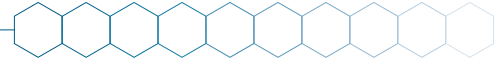
- des cartes géographiques de toutes les composantes du réseau, y compris la détermination exacte de la longitude et de la latitude (heures, minutes, secondes), à l'exception des installations relatives au matériel réservé aux abonnés. Les cartes doivent illustrer l'emplacement des pylônes d'antennes (pour le sans fil), les centres de commutation, les lignes d'abonnés numériques (DSL) à distance, les multiplexeurs d'accès DSL éloignés, les équipements de câblodiffusion, l'acheminement par fibre optique, les répéteurs, etc., et les zones de couverture de service;

REMARQUE : Veuillez utiliser les cartes fournies par Industrie Canada pour illustrer les éléments présentés ci-dessus.

- Des schémas du réseau identifiant les infrastructures existantes et proposées, y compris l'emplacement des nœuds d'accès, les passerelles, les liaisons terrestres, la distribution, etc., qui fournissent une description technique détaillée de la technologie proposée. La (les) carte (s) doit préciser l'emplacement des pylônes ou des tours (pour le sans fil), des centres de commutation, des lignes d'abonnés numériques (DSL), des multiplexeurs d'accès DSL éloignés, des équipements de câblodiffusion, de l'acheminement par fibre optique, des répéteurs, etc., et des zones de couverture de services.

Consulter l'exemple présenté ci-dessous :





5.2 Configuration du réseau

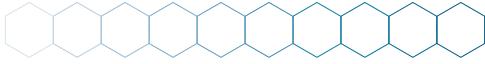
Le demandeur doit fournir :

- le plan logique du réseau ainsi que son déploiement physique. Ce plan doit inclure les emplacements où est installé le matériel, et il doit fournir des explications sur les mesures de distances divergentes ou identifier des anomalies physiques. Ces descriptions devraient préciser des emplacements identifiés par des adresses ou par toute autre forme d'identification physique des emplacements;
- pour chacune des liaisons, le demandeur doit fournir de l'information sur les routes ou les liaisons entre les liaisons terrestres et les futures liaisons au réseau, vers un réseau régional ou provincial de plus grande importance. La capacité de la bande passante devrait être indiquée pour chacune des liaisons;
- des explications sur la possibilité de répondre aux besoins des abonnés supplémentaires lorsque le matériel actuel fonctionnera à pleine capacité (flexibilité d'échelle);
- dans le cadre de la mise en œuvre de systèmes sans fil, le demandeur doit décrire la gamme de fréquences prévue et expliquer pourquoi ce concept est optimal pour le réseau proposé.

5.3 Caractéristiques techniques du réseau

Le demandeur doit fournir l'information suivante :

- Justifier pourquoi cette (ces) technologie (s) a été retenue pour être déployée;
- Fournir une liste détaillée des équipements relatifs aux infrastructures proposées, y compris le nom des fabricants, les modèles, et le nombre à installer, le cas échéant;
- Faire un bref exposé sur la fiabilité du réseau proposé, y compris la redondance des moyens, la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF), l'alimentation de secours, etc.;
- Offrir une brève explication sur la bande de fréquence qui sera utilisée dans le cadre d'une proposition de déploiement d'infrastructures sans fil (c'est-à-dire, la licence du demandeur, le marché secondaire, sans licence). Pour le marché secondaire des bandes de fréquence, l'explication doit indiquer si la bande de fréquence a été réservée à cet effet lors du dépôt de la demande, ou expliquer comment elle sera réservée, si une entente conditionnelle existe. Une copie de cette entente devrait accompagner la demande, ou démontrer que des négociations seront entreprises si la demande est retenue;
- Présenter une brève explication sur les bandes de fréquence utilisées comme bandes de connexion, le cas échéant. Les demandeurs qui doivent utiliser des bandes de fréquence comme bandes de connexion, devront communiquer avec les bureaux régionaux ou de districts d'Industrie Canada afin de connaître les disponibilités des bandes de fréquence. Vous pouvez consulter la liste des bureaux régionaux et de districts à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01742.html>;



- Traiter brièvement de la qualité du service, comme le niveau de maintenance prévu, la démarche utilisée pour réparer le bris des composantes du réseau, la congestion potentielle du système, les bris de matériel appartenant aux clients, etc.;
- Expliquer comment le réseau peut être conforme à la politique d'accès réglementé en utilisant la technologie décrite ci-dessus. Faire également une liste des services associés au libre-accès qui seront offerts aux autres fournisseurs de services en matière de télécommunication, ou qui seront acquises d'autres fournisseurs de services;
- Indiquer le taux de participation prévu ainsi que le ratio d'abonnement.

5.4 Matériel

Décrire la quantité et le type de matériel qui sera utilisé à chacune des installations, ainsi que les stratégies potentielles pour le remplacement du matériel endommagé ou désuet.

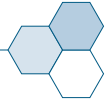
5.5 Calendrier de construction

Les demandeurs doivent fournir un calendrier détaillé des travaux de construction du réseau en respectant les directives fournies à l'Annexe 7 : Gestion de projet.

Le demandeur doit garantir que les travaux seront complétés au plus tard le 31 décembre 2011.

ANNEXE 6

DURABILITÉ



6.1 Analyse de rentabilité

Le demandeur doit présenter une analyse de rentabilité qui aborde les éléments suivants :

1) Profil du demandeur :

- revenus annuels au cours des trois dernières années;
- présenter l'historique de l'entreprise;
- le cas échéant, mentionner les financements récents en matière de services à large bande : indiquer les financements reçus ou demandés auprès d'autres programmes fédéraux et provinciaux relatifs aux services à large bande;
- fournir un aperçu du modèle d'entreprise actuel;
- donner un aperçu du niveau actuel de couverture et de clientèle.

2) Décrire comment le projet pourra être de nature durable à long terme :

- identifier tout changement au modèle d'entreprise actuel résultant de ce projet;
- démontrer l'existence d'une stratégie à long terme - minimum de cinq ans - permettant d'assurer la durabilité du déploiement des services de communication à large bande;
- présenter les clients institutionnels importants (comme des bureaux gouvernementaux, des entreprises, des organismes locaux sans but lucratif, etc.);
- présenter des projections de revenus à long terme;
- fournir une prévision des coûts à long terme;
- présenter une description des stratégies visant à commercialiser les nouveaux services;
- démontrer que les nouveaux services seront abordables pour les abonnés en fournissant une justification élaborée qui soutient cette conclusion, et une liste détaillée de tous les frais mensuels prévus pour les utilisateurs par rapport aux frais de service exigés dans d'autres secteurs semblables;
- démontrer les efforts déployés pour être conforme à l'obligation de consulter les communautés autochtones (Annexe 8), le cas échéant.

3) Croissance future :

- démontrer la possibilité de flexibilité d'échelle;
- indiquer le taux d'abonnement prévu et projeté au cours des cinq prochaines années;
- présenter des stratégies de flexibilité d'échelle et d'amélioration de service permettant d'adapter le réseau à l'augmentation de la demande.

ANNEXE 7

GESTION DE PROJET



7.1 Aperçu de la gestion de projet

La demande doit indiquer :

- la faisabilité de la mise en œuvre du projet;
- un calendrier détaillé du projet et un plan d'exécution qui comprend un chemin critique et les principales étapes à franchir;
- les capacités administratives nécessaires à la gestion du projet (c'est-à-dire la présentation des compétences de l'équipe de gestion);
- les réussites en matière de déploiement de services à large bande ou de tout autre projet d'envergure en matière d'infrastructures;
- l'équipe de projet et leur expérience en matière de service à large bande ou d'autres projets d'infrastructures relatifs au développement économique dans les régions rurales;
- une liste de tous les entrepreneurs et consultants associés au projet, et leurs rôles et responsabilités dans le projet proposé.

7.2 Analyse des risques

Les demandeurs doivent identifier tous les risques, et toutes les stratégies possibles d'atténuation et de gestion destinées à contrer ces risques. Les risques ainsi répertoriés doivent couvrir tous les aspects du projet (conception, construction, mise en œuvre, financement, durabilité, etc.). Pour chacun des risques présentés, le demandeur doit décrire le risque potentiel, ainsi que le niveau de sévérité de ce risque (faible, moyen, élevé). Les impacts que ce risque pose sur le projet doivent être indiqués. Le tableau suivant est un modèle de présentation qui devrait être utilisée pour cette analyse. Le tableau présente quelques exemples.

RISQUE	PROBABILITÉ DE SE PRODUIRE	IMPACT SUR LE PROJET	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION ET DE GESTION
Site non disponible	Faible	Moyen	Minimiser l'utilisation de terrains privés
Matériel livré tardivement	Moyenne	Élevé	Collaborer avec le vendeur pour accélérer la livraison
Climat	Élevée	Moyen	Accélérer la réalisation des activités affectées par le climat

ANNEXE 8

EXIGENCES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES



EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être satisfaites ou être traitées avec la demande de projet en utilisant le formulaire de déclaration approprié, ou en remettant les documents à l'appui requis ou les attestations.

Pour les sections 8.1, 8.2, 8.4, et 8.5, les déclarations sont comprises dans la formule de demande de l'Annexe 8.

Pour toutes les autres exigences énumérées à l'Annexe 8, le demandeur doit fournir l'information et les documents à l'appui (sections 8.3, 8.6, 8.7, et 8.8).

8.1 Exigences relatives à la demande

Les demandeurs doivent remettre une demande complète qui traite de toutes les exigences précisées dans le Guide et dans les annexes connexes. L'organisation responsable de la présentation de la demande doit attester de l'intégralité et de l'exactitude des renseignements.

8.2 Caractère confidentiel, *Loi sur l'accès à l'information*, et *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les demandes (y compris les documents à l'appui) soumises à Industrie Canada seront assujettis aux lois fédérales, *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, le public a le droit d'avoir accès aux documents relevant des institutions fédérales.

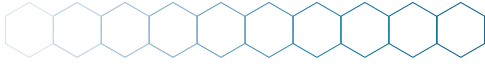
Les demandeurs doivent être conscients du fait que toute l'information qui accompagne leur demande (y compris les documents à l'appui) pourrait faire l'objet de divulgation dans le cadre d'une demande d'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans la mesure où un demandeur juge que certaines portions de sa soumission sont de nature confidentielle pour lui-même ou pour une tierce partie, le demandeur doit indiquer clairement par écrit quelle information est considérée comme confidentielle. Cependant, les demandeurs doivent être conscients que l'information qu'ils jugent confidentielle pourrait ne pas être considérée comme telle en vertu des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et que cette information est encore sujette à être diffusée dans le cadre d'une demande de diffusion en vertu de cette loi. Les questions relatives à la confidentialité des informations devraient être soumises par courrier électronique et transmises au Programme.

Les demandeurs doivent aussi être conscients que le nom des personnes-ressources et d'autres informations relatives à des individus qui sont nommés dans le cadre de la soumission du demandeur pourraient être ou ne pas être considérées comme de l'« information personnelle » en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette information pourrait être sujette à diffusion en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour plus de précision, veuillez vous reporter à la *Loi sur l'accès à l'information*

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/A-1//20090825> et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/P-21/20090825>



8.3 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les demandeurs qui reçoivent un financement doivent respecter les exigences environnementales de tous les organismes de réglementation qui ont autorité sur les communautés concernées ou sur le projet. Des renseignements supplémentaires sur les évaluations environnementales du gouvernement fédéral sont disponibles à l'adresse : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp>.

Pour mieux connaître la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, veuillez consulter le site : <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/C-15.2/20090825>

8.4 Loi concernant le Ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30)

Une organisation dont les activités se déroulent dans la province de Québec et qui reçoit plus de la moitié de son financement du gouvernement du Québec, pourrait être assujettie à la *Loi concernant le Ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30)*.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse : <http://www.saic.gouv.qc.ca/secretariat/loi.htm>

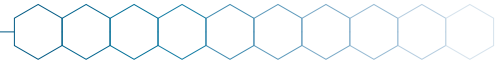
Pour obtenir du financement, les demandeurs du Québec devront démontrer qu'ils se conforment aux exigences de la Loi, soit en produisant un document où ils attestent ne pas être assujettis aux dispositions de la Loi M-30 ou, soit en remettant les pièces justificatives fournies par le gouvernement du Québec, pour les organisations couvertes par la Loi M-30. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce sujet, les organismes devraient communiquer avec le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire.

8.5 Loi sur le lobbying et code de valeurs et d'éthique de la fonction publique

La *Loi sur le lobbying* exige que les particuliers s'inscrivent publiquement lorsqu'ils sont rémunérés pour communiquer avec les titulaires de charge publique relativement aux décisions gouvernementales telles que décrites dans la législation (c'est-à-dire lobbying). Le terme « titulaires d'une charge publique », défini dans la Loi, s'applique pratiquement à toutes les personnes ayant été nommées ou élues à un poste au sein du gouvernement du Canada, y compris les sénateurs et les députés et leur personnel, ainsi que les dirigeants et les employés des ministères et organismes fédéraux, les membres des Forces armées canadiennes et les membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du Commissariat au lobbying du Canada à l'adresse à l'adresse : <http://www.ocl-cal.gc.ca>

Les demandeurs doivent aussi se conformer au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique. Le Code peut être consulté en suivant l'hyperlien suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tb_851/vec-cve-fra.asp



8.6 Obligation de consulter les communautés autochtones

Des consultations doivent être menées auprès des groupes autochtones si un projet financé par le gouvernement fédéral vise à entreprendre des travaux d'infrastructures, ou à imposer un changement, dans une communauté autochtone. Cette obligation prend effet lorsque la Couronne envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les droits (potentiels ou établis) qui sont garantis en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

8.7 Propriété étrangère

Les demandeurs doivent se conformer aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadien, telles que définies dans la *Loi sur les télécommunications* <http://www.crtc.gc.ca/fra/legal/telecom.htm> et dans la *Loi sur la radiocommunication* <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/R-2//20090827>

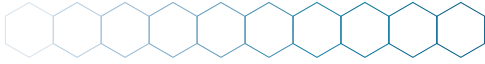
Les exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens sont semblables dans la *Loi sur les télécommunications* et dans la *Loi sur la radiocommunication*. La *Loi sur les télécommunications* s'appliquerait à tous les demandeurs, y compris ceux qui, dans le cadre de leur solution technologique, proposent de construire des lignes de transmission terrestres, des services sans licence pour le sans fil, et des réseaux sans fil sous licence. Pour les demandeurs qui proposent une solution qui comprend un réseau sans fil sous licence, les exigences relatives à la participation et au contrôle canadien de la *Loi sur la radiocommunication* s'appliqueraient aussi.

Pour les exploitants de réseaux sans fil qui utilisent des bandes de fréquence sans fil sous licence, un détenteur de licence doit être admissible au titre de transporteur de radiocommunications et ainsi, il doit se conformer en tout temps aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 10(2) du *Règlement sur la radiocommunication*. Si vous souhaitez obtenir plus d'information, veuillez consulter des publications d'Industrie Canada : la Circulaire des procédures concernant les clients (2-0-15), CPC-2-0-15 Propriété et contrôle canadiens, avec toutes leurs modifications successives. Elles sont disponibles à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf01763.html>.

8.8 CPC-2-0-03 – Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion

Les demandeurs doivent se conformer à l'article 5 de la *Loi sur la radiocommunication* puisqu'elle concerne l'installation de mâts, de pylônes et d'autres bâtis d'antennes.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf08777.html>



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

8.9 Accords de contribution

Les conditions de financement du programme Large bande Canada seront énoncées dans un accord de contribution. Cet accord sera signé par Industrie Canada et par le demandeur retenu dans le cadre de ce programme.

Les renseignements fournis par les demandeurs dont les propositions de projets ont été retenues par Large bande Canada, serviront de base à l'accord de contribution. Cet accord inclura la description des coûts du projet, la méthode de versement retenue, les résultats prévus, et le calendrier de finition du projet.

Dans le cadre des conditions de financement, l'accord de contribution soulignera le droit de faire une vérification technique du réseau à large bande après la fin des travaux. Cette vérification, si elle est effectuée, comprendra les activités suivantes, mais sans s'y limiter :

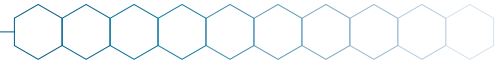
- inspection sur le terrain des pylônes de transmission sans fil et du matériel;
- inspection du matériel installé dans les centres de commutation et dans les entrepôts;
- visite au centre d'exploitation du réseau et discussion avec les employés;
- vérification du matériel déployé tel que facturé par le FSI;
- confirmation de la vitesse de la bande passante de l'utilisateur final afin de valider qu'elles respectent les normes minimales établies;
- photographie des diverses installations du réseau et du matériel.

Dans le but de maximiser la valeur en échange de sa contribution, Large bande Canada se réserve le droit de négocier les conditions avec le demandeur après la réception et l'évaluation de la demande.

Les exigences concernant les rapports de suivi d'avancement des travaux seront définies dans l'accord de contribution.

Dispositions relatives au paiement

Les contributions seront payées en versements pour correspondre aux besoins de trésorerie du bénéficiaire, tel qu'établi à l'accord de contribution, et conformément à la Politique des paiements de transfert du Conseil du Trésor. Chaque demande sera accompagnée d'un rapport des travaux effectués, des détails sur la mise en œuvre du projet, et de tous les coûts réclamés avec des documents à l'appui justifiant ces dépenses. Les demandes devront être certifiées par un agent du bénéficiaire.



Industrie Canada pourrait accepter de faire des versements anticipés en fonction du respect des principes fondamentaux suivants, limités par les mesures adoptées avec le Budget 2009 :

- Le versement de paiements anticipés est fondé sur la confiance qu'accorde Industrie Canada au bénéficiaire, qui comprend les risques associés aux projets, la situation financière du bénéficiaire, leur réputation (c'est-à-dire des organisations solvables), et que ce versement est possible uniquement dans le cadre de circonstances inhabituelles. D'autres avances ne seront accordées qu'avec la présentation de rapports satisfaisants relatifs à la progression des travaux et aux dépenses engagées jusqu'à ce moment;
- Les accords signés doivent clarifier avec précision ce que sont des coûts admissibles au financement, ainsi que les facteurs qui motivent le versement des paiements et des paiements anticipés;
- Les accords incluront des mécanismes de recours (comme des remboursements, des droits de reprise, et des contreparties) si les conditions qui ont mené à l'accord ne sont pas respectées;

Large bande Canada n'est nullement dans l'obligation de payer plus de 90 % du montant total de l'accord de contribution avant la fin des projets et des exercices de vérification, le cas échéant. L'autre tranche de 10 % sera utilisée comme retenue de garantie jusqu'à ce que le projet soit terminé à la satisfaction d'Industrie Canada.

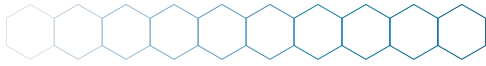
Large bande Canada pourra exiger que toute demande de paiement soit certifiée par le vérificateur externe du bénéficiaire ou par un vérificateur choisi par Large bande Canada. En tout temps, Large bande Canada peut demander au bénéficiaire de fournir une preuve satisfaisante démontrant que tous les coûts admissibles présentés ont été payés.

Il pourrait être exigé qu'un bénéficiaire fasse l'objet d'une vérification externe. La vérification d'un bénéficiaire peut inclure une vérification des états financiers, une vérification du respect des modalités de l'accord de contribution, une vérification visant à confirmer que les fonds sont utilisés pour l'usage prévu, ou une vérification pour valider la gestion rigoureuse des fonds publics.

8.10 Ressources

Les formulaires de demande et les formulaires connexes, les directives, les cartes, et les fichiers de données en format Excel, peuvent être téléchargés du site Internet d'Industrie Canada à l'adresse : <http://www.ic.gc.ca/largebande>

Une liste d'autres programmes provinciaux et fédéraux en matière de services à large bande est présentée sur le site Internet de Large bande Canada. Veuillez prendre note que ces programmes sont sujets à changements et les demandeurs devraient consulter directement les programmes respectifs pour s'assurer que l'information soit la plus récente.



8.11 Loi sur les langues officielles

L'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* stipule que : « Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. ».

Conformément à l'esprit de la Partie IV de la *Loi sur les langues officielles*, lorsque des contributions sont versées à des organismes bénévoles non-gouvernementaux qui offrent des services au public en anglais et en français, l'accord prévoit que les communications et la prestation de services se déroulent dans les deux langues officielles.

Le demandeur doit inciter les membres des deux communautés de langues officielles à participer aux activités du projet, et l'accord de contribution devra inclure une évaluation des besoins des communautés minoritaires identifiées.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse :
<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/O-3.01//20090825>

8.12 Partage d'information

Le processus de demande de projet, d'analyse et d'évaluation de Large bande Canada s'harmonisera afin de fonctionner en collaboration avec les systèmes de demande, d'analyse et d'évaluation des demandes des autres programmes de financement offerts aux demandeurs par des gouvernement provinciaux et des ministères fédéraux. Dans le but de faciliter ce processus, de garantir qu'il n'y ait pas de chevauchement relatif à cette aide financière et que toutes les exigences soient respectées, cette demande (y compris les documents à l'appui) pourrait être partagée par Industrie Canada avec d'autres ministères fédéraux et gouvernements provinciaux qui ont reçu des demandes de financement supplémentaire. En présentant une demande de financement dans le cadre du programme de services à large bande, le demandeur comprend et accepte ce partage d'information.

8.13 Communication et promotion

Le Programme Large bande Canada est exécuté conformément aux exigences du Programme de coordination de l'image de marque du gouvernement fédéral. Industrie Canada s'assurera que le rôle et la contribution du gouvernement du Canada soient publiquement reconnus dans les programmes de communication des partenaires et des bénéficiaires qui ont reçu des contributions. Les directives relatives au type de reconnaissance et à l'utilisation des symboles officiels représentant le gouvernement seront transmises aux bénéficiaires.

APPENDICE 1

LEXIQUE



Compte de report/Communautés financées à même le compte de report : des comptes créés par suite de l'ordonnance du CRTC, où il est demandé aux entreprises de services locaux titulaires (ESLT) de verser dans ces comptes des montants équivalents aux réductions de revenus qui auraient résulté de l'application de la formule du plafonnement des prix. Les communautés financées à même le compte de report ont été identifiées par le CRTC et elles sont des régions géographiques où les consommateurs auraient réalisé des gains par l'application de la formule de plafonnement des prix.

Dorsale, Internet : la dorsale fait référence à « l'artère principale » des connexions à Internet, composée de plusieurs réseaux et de routes interconnectées à haute capacité de transmission de données de nature commerciale, gouvernementale, universitaire ou autres, et qui acheminent des données Internet (trafic) vers les différents pays et continents et au-delà des océans de la planète.

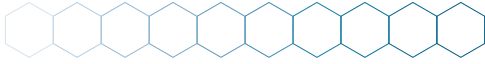
Équipement des locaux d'abonnés (aussi appelé équipement privé d'abonné) : ces équipements font référence à tout terminal (et matériel connexe) situé dans les locaux de l'abonné, et qui est branché au réseau de télécommunication de l'exploitant à un point de démarcation. Par exemple : des appareils téléphoniques, des installations d'intercommunication, le câblage intérieur, les ordinateurs personnels et les modems (DSL, câble, sans fil), ainsi que les téléphones cellulaires, les antennes, et les antennes paraboliques pour les réseaux sans fil.

Exploitant canadien : un exploitant dans le domaine des télécommunications qui est assujéti aux compétences législatives du Parlement du Canada.

Fournisseur de service Internet (FSI), aussi nommé fournisseur d'accès Internet (FAI) : une entreprise qui offre à ses clients un accès à Internet par l'intermédiaire d'une technologie (connexion) de distribution appropriée, comme un accès commuté, une DSL, un modem câble, des communications sans fil ou dédiées à interconnexions haute vitesse. Les FSI peuvent aussi fournir à leurs clients des comptes de courriel Internet, des pages Web personnelles, la sauvegarde de données à distance, et d'autres services exclusifs aux FSI.

Fournisseur du service de réseau, aussi nommé fournisseur de réseau de base ou fournisseur d'accès Internet : les entreprises vendent l'accès au réseau (bande passante) en fournissant un accès direct aux installations de base d'Internet. Ces fournisseurs peuvent être des entreprises de télécommunication, un transporteur de données, un fournisseur de communication sans fil, un fournisseur de service Internet, ou un câblodiffuseur offrant l'accès Internet à haute vitesse.

Liaison entre un point et des points multiples : en télécommunication, un média de communication bidirectionnel (duplex) qui divise la bande passante totale disponible entre chacun des clients par l'intermédiaire de leur équipement installés dans des locaux d'abonnés; par exemple, un nœud d'accès.



Liaison point à point : en télécommunication, elle est habituellement un média de communication bidirectionnel (duplex) entre deux points sans formatage de données ou de paquets, ou « ce qui entre doit aussi sortir ». Les liaisons point à point peuvent être établies à l'aide de technologies radio ou laser; par exemple, les réseaux fédérateurs et les liaisons terrestres.

Liaisons terrestres : en télécommunication, elles acheminent le trafic entre les sites de distribution (généralement les points d'accès), et vers des points de présence plus centraux, plus particulièrement un FSI et une passerelle.

Ménages mal desservis : les ménages qui ont accès à Internet à une vitesse de téléchargement en aval inférieure à 1,5 Mbps.

Ménages non desservis : des ménages sans services de communication à large bande, qui n'ont donc pas d'accès à Internet ou seulement un accès commuté à une vitesse pouvant atteindre 56 kbps.

Nœud d'accès, aussi nommé Point d'accès : un dispositif qui permet de se brancher à un réseau de distribution Internet. Pour un réseau de distribution sans fil, le dispositif de nœud d'accès pourrait utiliser les normes Wi-Fi, Wi-Max, Bluetooth, ou d'autres normes connexes; un point d'accès sans fil (Hot-Spot) pourrait être cité en exemple.

Passerelle : un ordinateur ou un réseau qui autorise ou contrôle l'accès à un autre ordinateur ou réseau. Plus particulièrement, la passerelle contrôle l'accès du réseau de distribution au réseau principal, et il est habituellement en la possession du fournisseur du service de réseau.

Point de présence (POP) : un point d'interconnexion entre des entités de communication. Un point de présence Internet est un point d'accès à Internet. C'est un emplacement physique qui abrite du matériel comme des serveurs, des routeurs, et des commutateurs. Il peut être situé dans les installations du fournisseur du service de réseau.

Services de communication à large bande : pour les besoins de ce programme, les services de communication à large bande sont définis comme des services qui permettent aux ménages de transmettre des données à une vitesse de téléchargement en aval de 1,5 Mbps.

APPENDICE 2

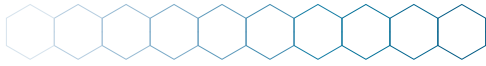
ZONE GÉOGRAPHIQUE DE SERVICE (ZGS) ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES



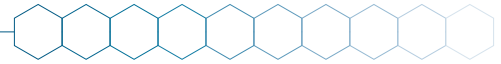
Le tableau ci-dessous énumère les zones géographiques de service (ZGS), par province et par territoire; 64 ZGS ont été établies pour répondre aux besoins du programme de services à large bande. Dans toute la mesure du possible, les ZGS correspondent aux régions économiques identifiées par Statistique Canada, et l'identificateur de ZGS correspond à la province ou au territoire, et au code de région économique.

TABLEAU : ZONES GÉOGRAPHIQUES DE SERVICE ET INFORMATION CONNEXE

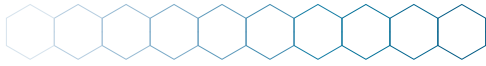
PROVINCE	CODE DE PROVINCE	IDENTIFI- TEUR DE ZGS	RÉGION ÉCONOMIQUE	DIVISION DE RECENSEMENT
Terre-Neuve-et- Labrador (T.-N.-L.)	10	NL1010	1010	1001
		NL1020	1020	1002, 1003
		NL1030A	1030	1004, 1005, 1009
		NL1030B	1030	1010, 1011
		NL1040	1040	1006, 1007, 1008
Québec (QC)	24	QC2410A	2410	2402, 2403, 2404, 2405, 2406
		QC2410B	2410	2401
		QC2415	2415	2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414
		QC2420	2420	2415, 2416, 2420, 2421, 2422, 2423, 2434
		QC2425	2425	2417, 2418, 2419, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2431, 2433
		QC2430	2430	2430, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445
		QC2433	2433	2432, 2438, 2439, 2449, 2450
		QC2435	2435	2446, 2447, 2448, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471



QC2440	2440	2466
QC2445	2445	2465
QC2450	2450	2452, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464
QC2455	2455	2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479
QC2460	2460	2480, 2481, 2482, 2483, 2484
QC2465	2465	2485, 2486, 2487, 2488, 2489
QC2470	2470	2435, 2436, 2437, 2451, 2490
QC2475	2475	2491, 2492, 2493, 2494
QC2480	2480	2495, 2496, 2497, 2498
QC2490	2490	2499
Ontario (ON)	35	
ON3510	3510	3506
ON3520	3520	3544
ON3530	3530	3518, 3519, 3520, 3521, 3524
ON3540	3540	3522, 3523, 3530, 3543
ON3550	3550	3525, 3526, 3528, 3529
ON3560	3560	3532, 3534, 3539
ON3570	3570	3536, 3537, 3538
ON3580	3580	3540, 3541, 3542, 3531
ON3590A	3590	3548, 3549, 3551, 3552, 3553, 3554, 3557
ON3590B	3590	3556
ON3595	3595	3558, 3559, 3560



Manitoba (MB)	46	MB4610	4610	4601, 4602, 4612
		MB4620	4620	4603, 4604
		MB4630	4630	4605, 4606, 4607, 4615
		MB4640	4640	4608, 4609, 4610
		MB4650	4650	4611
		MB4660	4660	4613, 4614, 4618
		MB4670	4670	4616, 4617, 4620
		MB4680	4680	4619, 4621, 4622, 4623
Saskatchewan (SK)	47	SK4799		Seules 29 communautés des Premières Nations sont admissibles dans les divisions de recensement suivantes : 4701, 4704, 4705, 4706, 4709, 4710, 4712, 4713, 4714, 4716, 4717
Alberta (AB)	48	AB4810	4810	4801, 4802, 4803
		AB4820	4820	4804, 4805, 4807, 4810
		AB4830	4830	4806
		AB4840	4840	4809, 4814, 4815
		AB4850	4850	4808
		AB4860	4860	4811
		AB4870	4870	4813, 4817, 4818, 4819
		AB4880	4880	4812, 4816



Colombie Britannique (CB)	59	BC5910A	5910	5917, 5919, 5921
		BC5910B	5910	5943, 5945
		BC5910C	5910	5923, 5925, 5927
		BC5920	5920	5909, 5915, 5929, 5931
		BC5930A	5930	5907, 5935, 5937
		BC5930B	5930	5933, 5939
		BC5940	5940	5901, 5903, 5905
		BC5950	5950	5941, 5953
		BC5960	5960	5947, 5949
		BC5970	5970	5951, 5957
		BC5980	5980	5955, 5959
Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.)	61	NT6110	6110	6106, 6107
Nunavut (NU)	62	NU6210	6210	6204, 6205, 6208

APPENDICE 3

RÉGIONS QUI SERONT ENTIÈREMENT DESSERVIES PAR D'AUTRES PROJETS



Les provinces suivantes ont déjà des programmes en place qui fournissent 100 % des services de communication à large bande ou qui fourniront 100 % des services de communication d'ici 12 à 18 mois. Ainsi, aucune zone géographique de service n'est prévue pour ces régions dans le cadre du programme actuel de Large bande Canada.

L'information sur ces programmes peut parfois être disponible dans une langue seulement.

Nouvelle-Écosse

Le programme *Broadband for Rural Nova Scotia* permettra d'assurer un accès Internet à large bande à 100 % des néo-écossais. Lorsqu'il sera terminé vers la fin 2009, la totalité de la province aura accès à la large bande.

Des renseignements supplémentaires sur le programme sont disponibles à l'adresse :
<http://www.gov.ns.ca/econ/broadband/> (site en anglais seulement)

Nouveau-Brunswick

Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick collabore avec Barrett Xplore inc. pour garantir que le 10 % de ménages restant et d'entreprises non desservis aient accès à la large bande d'ici juillet 2010.

Des renseignements supplémentaires sur le programme sont disponibles à l'adresse :
<http://www.gnb.ca/cnb/newsf/bnb/2009f0102bn.htm>

Île-du-Prince-Édouard

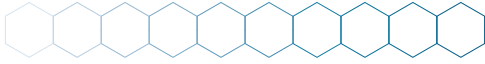
Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a conclu une entente de développement avec Aliant, alors que l'entreprise investit 8,2 millions de dollars pour étendre la couverture de services à large bande à chacune des communautés de l'Île-du-Prince-Édouard d'ici la fin 2009.

Des renseignements supplémentaires sur le programme sont disponibles à l'adresse :
<http://www.gov.pe.ca/news/index.php3?number=news&newsnumber=6014&lang=F>

Est de l'Ontario

L'*Eastern Ontario Warden's Caucus* (EOWC), un organisme sans but lucratif composé des maires, des préfets de comté, et des municipalités de la région de l'Est de l'Ontario, est le promoteur du projet d'infrastructures en large bande d'une valeur de 170 millions de dollars pour cette région ontarienne. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario mettront chacun de côté jusqu'à un tiers des coûts admissibles totaux du projet, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 55 millions de dollars, qui sera financée par le volet Grandes infrastructures du Fonds Chantiers Canada. La contribution de l'EOWC Inc. et des partenaires privés doit correspondre ou dépasser le montant offert par les autres gouvernements.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse : <http://www.news.ontario.ca/omafra/fr/2009/07/le-canada-et-lontario-investissent-dans-lacces-a-large-bande-pour-lest-de-lontario.html>



Saskatchewan

Avec l'investissement de 42,4 millions de dollars par le gouvernement de la Saskatchewan, SaskTel investira 220 millions de dollars dans son réseau saskatchewannais afin d'offrir des services à large bande dans tout son territoire.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles à l'adresse :

<http://www.gov.sk.ca/news?newsId=3483cf76-a6f7-47fc-9eaa-7ddbcb30cf4f> (site en anglais seulement)

Yukon

Les efforts déployés pour rendre les services de communication à large bande disponibles pour tous les citoyens du Yukon tirent à leur fin. Plus de 99 % des citoyens et des entreprises du Yukon ont actuellement accès aux services à large bande.

Communautés financées à même le compte de report

Les communautés canadiennes régies en vertu du compte de report ne sont pas admissibles au financement prévu à ce programme. Pour obtenir des renseignements supplémentaires et la liste des communautés, veuillez consulter les deux principales décisions rendues par le CRTC, annonçant quelles communautés seraient desservies : Décision de télécom CRTC 2007-50 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2007/dt2007-50.htm> et la Décision de télécom CRTC 2008-1 <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2008/dt2008-1.htm>

Des renseignements supplémentaires sur le cadre de décision du CRTC en matière de critères de financement des services à large bande associés au compte de report sont disponibles à l'adresse :

<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2006/dt2006-9.htm>